



**ARRETE TEMPORAIRE DE
CIRCULATION SUR VOIRIE
DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

ROUTE DEPARTEMENTALE 42 et 35

VOIES COMMUNALES : rue du Stade et rue du Pré Bizeul

COMMUNE DU GÂVRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE GÂVRE

VU l'article L.2213-1 et suivants, L3221-4 du code général des collectivités territoriales ; VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ; VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation à l'occasion du festival RETROPLAY organisé par l'Association RETROPLAY sur les RD 35 et 42, la rue du Stade et la rue du Pré Bizeul et assurer la sécurité des usagers.

ARRÊT EN T

ARTICLE 1

Du samedi 19 octobre 2024 8h00 au dimanche 20 octobre 2024 20h00, sur la commune de LE GÂVRE, la circulation routière se fera en sens unique sur la Route Départementale 35 entre les PR 36+743 et 37+088, la Route Départementale 42 entre les PR 19+823 et 20+130, la Rue du Stade et la Rue du Pré Bizeul.

Rue du Stade, le stationnement sera autorisé côté droit dans le sens de la circulation.

RD 35 entre les PR 36+743 et 37+088 et RD 42 PR 19+823 et 20+130, le stationnement sera autorisé des deux côtés dans le sens de la circulation

ARTICLE 2

La circulation sera déviée via l'itinéraire bidirectionnel suivant :

De la RD 42 et la RD 35 par la rue Basse, la rue de l'Etang, la RD 42 « Grande Rue », la RD 35 « rue de L'Eglise et rue de la Croix-Rouge ».

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation « Association RETROPLAY », selon les règles de pose et de maintenance définies par la Délégation Châteaubriant Service Aménagement.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gâvre et placardé aux extrémités des sections réglementées.

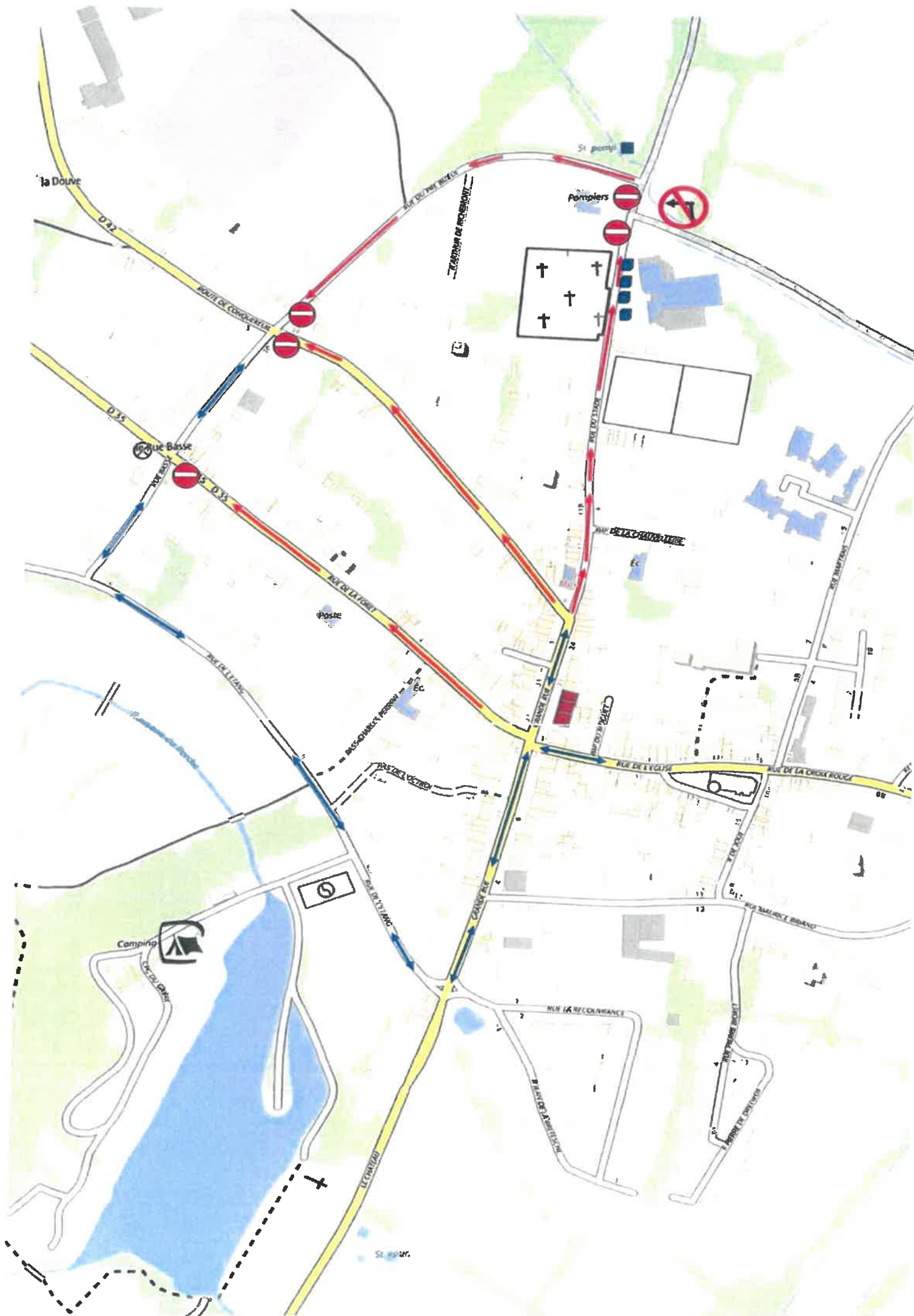
ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la commune du Gâvre,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GÂVRE le 27 août 2024

 Maire
Nicolas OUDAERT

The image shows a blue ink signature written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE - LE GÂVRE' at the top, '44130 - (L.-Atl.)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff. To the right of the stamp, the name 'Nicolas OUDAERT' is printed, with 'Maire' printed above it.



la Douve

D 32

RUE DE LA DOUVE

RUE DE LA BASSE

RUE DE LA BASSE

D 35

RUE DE LA CHASSE

RUE DE LA CHASSE

RUE DE LA CHASSE

RUE DE LA CHASSE

RUE DE LA CHASSE

Pompiers

RUE DE LA CHASSE

RUE DE LA CHASSE

RUE DE LA CHASSE

RUE DE LA CHASSE

RUE DE LA CHASSE

RUE DE LA CHASSE

Camping

Poste

St. Pierre

Mairie de Montigny

LE CHATELAIN

LA DOUVE